



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-086

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2025

Sommaire

Académie de Lille - Rectorat de Lille /

R32-2025-01-21-00013 - Arrêté rectoral du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté rectoral du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille (2 pages) Page 4

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-02-18-00001 - Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du centre de santé SOMED ayant pour numéro FINESS 590066080 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptistes (2 pages) Page 6

R32-2025-02-06-00018 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA RECTIFICATION D'ERREUR MATERIELLE DE LA DECISION PORTANT EXTENSION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) SITUE A [??]SAINT-POL- SUR-TERNOISE, GERE PAR L'ASRL[??] (2 pages) Page 8

R32-2025-02-06-00017 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE SITUE A CAPINGHEM, GERE PAR L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE (2 pages) Page 10

R32-2025-02-07-00059 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2025[??]DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE[??]PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE[??]E.P.D.A.H.A.A. (3 pages) Page 12

R32-2025-02-07-00060 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2025[??]DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE[??]PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE[??]E.P.D.A.H.A.A. (3 pages) Page 15

ARS /

R32-2025-02-17-00004 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre hospitalier de Chauny (2 pages) Page 18

R32-2025-02-17-00003 - Décision portant renouvellement de l'autorisation du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) géré par le Centre hospitalier de Saint Quentin (2 pages) Page 20

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2025-02-17-00001 - Contrôle des structures - Autorisation et refus d'exploiter - SCEA DU BOIS DEFricHE (10 pages) Page 22

R32-2024-11-07-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - ACCART Joel (3 pages)	Page 32
R32-2024-10-08-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - EARL DE LA CROIX (3 pages)	Page 35
R32-2024-11-07-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - FABRE Delphine (2 pages)	Page 38
R32-2024-10-10-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - GAEC DE COMBREMONT (2 pages)	Page 40
R32-2024-10-08-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - GAEC DE LA TOUR DU RENARD (3 pages)	Page 42
R32-2024-11-07-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - GAEC LEGRAND (3 pages)	Page 45
R32-2024-11-07-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - GAEC WALLE HOCHEDÉ (3 pages)	Page 48
R32-2024-12-16-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - LAVOGEZ Honoré (3 pages)	Page 51
R32-2024-11-07-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - LECLERCQ Gilles (3 pages)	Page 54
R32-2024-10-08-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - LEDUC Rémi (3 pages)	Page 57
R32-2024-11-07-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - PARIS Jean (3 pages)	Page 60
R32-2024-11-18-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - SCEA BLONDE DU MARAIS (3 pages)	Page 63
R32-2024-10-08-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - SCEA THOMAS (3 pages)	Page 66
R32-2024-10-08-00053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter - SENSE Fabien (4 pages)	Page 69
R32-2024-10-08-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -EARL CLAY (3 pages)	Page 73
R32-2024-11-07-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -EARL MARQUANT HERNU (3 pages)	Page 76
R32-2024-11-07-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d exploiter -SCEA BRISSEZ (3 pages)	Page 79
R32-2025-02-17-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - BEAUCOURT Antoine (4 pages)	Page 82

Arrêté rectoral modifiant l'arrêté du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation

La rectrice de la région académique Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités

VU le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 234-1 à L. 234-8, ses articles R. 234-1 à R. 234-15 et ses articles R. 234-34 à R. 234-38 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2023 portant désignation des membres du conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille modifié par arrêtés des 2 et 31 octobre 2023, 9 février 2024, 21 et 31 mai 2024, 16 octobre 2024 et 8 novembre 2024 ;

ATTENDU que le Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie de Lille s'est réuni en séance plénière le 14 mars 2023 ;

VU l'arrêté rectoral du 23 mars 2023 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés rectoraux des 7 juillet 2023 et 22 mai 2024 ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Françoise GODON a fait valoir ses droits à la retraite

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté rectoral en date du 23 mars 2023 modifié portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation est modifié comme suit :

Article 1^{er} : Le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation comprend, sous la présidence de Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

I - Membres nommés :

- Monsieur Régis BORDET, Président de l'Université de Lille
- Monsieur Olivier COTTET, Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'éducation nationale du département du Nord
- Monsieur Éric DUPUIS, Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles
- Monsieur Lionel LEFEBVRE, Doyen des Inspecteurs de l'éducation nationale du 1^{er} degré

II - Membres élus en son sein par le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille parmi les personnels titulaires de l'enseignement public du premier et du second degré :

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
 - Madame Catherine PIECUCH
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA - Education)
 - Monsieur Nicolas PENIN
- Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)
 - Madame Catherine BODET
- Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) :
 - Monsieur Benoît THEUNIS

III - Membres nommés parmi les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :

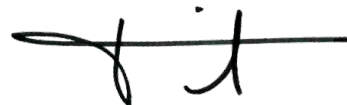
- Syndicat National de l'Enseignement Chrétien - CFTC :
 - Monsieur Yann COUTEL
 - Madame Anne CABARET
- SEP CFDT 59/62 :
 - Madame Nadia BECK

IV - Membre nommé parmi les personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :

- Madame Marine VANLANDTSCHOOTE, directrice de l'école Terrade Arras, située à Arras

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

Fait à Lille, le 21 janvier 2025



Valérie CABUIL

Arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France portant agrément du Centre de santé SOMED ayant pour numéro FINESS 590066080 pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptistes

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE- FRANCE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;
Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 et D.6323-1 à D.6323-15 du code de la santé publique ;
Vu les articles L.160-10, L.162-14-1 et L.162-32 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
Vu l'ordonnance du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n° 2016-1625 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
Vu le décret n° 2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;
Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;
Vu la loi n°2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu le décret n° 2024-568 du 20 juin 2024 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé ;
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 30 décembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

ARRÊTE :

Article 1er

Le centre de santé dont la raison sociale est centre de santé SOMED Lille
situé à l'adresse suivante gare SNCF – Boulevard de Leeds 59777 Lille
dont le numéro FINESS est 59 006 608 0
et dont la raison sociale de l'organisme gestionnaire est association accès médecine santé Nord
situé à l'adresse suivante gare SNCF centre de santé SOMED Lille – Boulevard de Leeds 59777 Lille

EST AGRÉÉ pour ses activités dentaires, ophtalmologiques et orthoptiques.

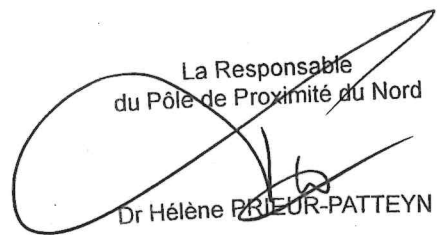
Cet agrément vaut autorisation de dispenser des soins aux assurés sociaux dans le centre ou l'antenne concerné pour les spécialités mentionnées dans le présent article.

Article 2. Le présent agrément est définitif

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le **18 FEV. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,

La Responsable
du Pôle de Proximité du Nord

Dr Hélène PRIEUR-PATTEYN

**DÉCISION CONJOINTE RELATIVE À LA RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE DE LA DÉCISION PORTANT EXTENSION
DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (EAM) SITUÉ À
SAINT-POL- SUR-TERNOISE, GÉRÉ PAR L'ASRL**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
HAUTS-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants et D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-11 à D.313-14 , D344-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1er juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la rédaction de la décision conjointe du 16 octobre 2024 portant extension de l'Établissement d'Accueil Médicalisé (EAM) situé à Saint-Pol- sur-Ternoise, géré par l'ASRL ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rectifier cette erreur ;

DECIDENT

Article 1 : L'article 2 de la décision est modifié comme suit :

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799862
- Numéro de l'établissement (ET) – site Principal : 620019828 (site de la Canteraine à Saint-Pol-sur-Ternoise)
- Numéro de l'établissement (ET) – site secondaire : 620038091 (site du Clos Fait d'Herbe à Saint-Michel-sur-Ternoise)

Article 2 : Les autres dispositions de la décision du 16 octobre 2024 restent inchangées.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'ASRL – Centre Vauban – 199/201, rue Colbert – Bâtiment Ypres – 59000 LILLE.

Article 4 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

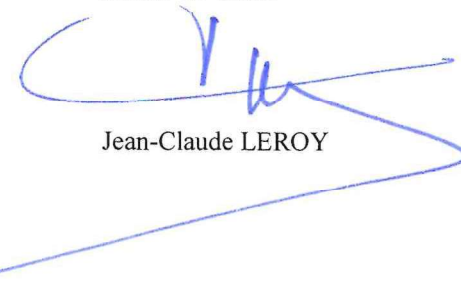
A Lille, le 6 février 2025

Pour le directeur général et par délégation,



Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

Le président du conseil départemental
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROY

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT
D'ACCUEIL MEDICALISE SITUE 2 RUE MARTIN LUTHER KING A CAPINGHEM (59160), GERE PAR
L'ASSOCIATION ABEJ SOLIDARITE**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 et suivants, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-197 à D.312-206 et son annexe 3-10, D.344-5-1 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale et notamment l'article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu la délibération n°DPAPH/2015/995 du 17 décembre 2015 relative à la politique à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Vu la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'autonomie 2021-2024 ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général en date du 24 août 2009 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2008 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) à LOMME ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du Président du Conseil départemental du Nord en date du 16 décembre 2020 autorisant l'extension de de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) de CAPINGHEM, géré par l'association ABEJ Solidarité et portant sa capacité à 41 places ;

Vu l'évaluation de l'établissement réalisée du 4 au 5 mai 2023 ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS et au Département du Nord le 30 juin 2023 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : le renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé situé 2 Rue Martin Luther King à CAPINGHEM, géré par l'Association ABEJ Solidarité est accordé pour quinze ans à compter du 24 août 2024 ;

Article 2 : la capacité totale autorisée de l'EAM à CAPINGHEM est de 41 places en hébergement complet.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un handicap psychique (notamment pour des personnes souffrant du syndrome Korsakoff).

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'entité juridique : 590034773
- N° FINESS de l'établissement : 590047858

Article 3 : l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées ;

Article 5 : la présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception au représentant légal de l'Association ABEJ Solidarité - 282, rue Jules Vallès - CS 60104 - 59374 LOOS Cedex.


Article 6 : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

Article 7 : le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Madame la directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Madame la directrice de la Maison départementale des personnes handicapées du Nord,
- Monsieur le maire de CAPINGHEM.

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 6 février 2025

Le directeur général de l'agence régionale de
santé Hauts-de-France



Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Pour le Président du Conseil départemental
du Nord, et par délégation,
La Directrice générale adjointe Autonomie



Florence MAGNE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2025
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.A.H.A.A. - 620031039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM DE SAINS-EN-GOHELLE - 620019968

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMO COTE D'OPALE - 620030197

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PAYS DE LA LYS - 620036251

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/12/2024 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039), a été fixée à 1 186 748,59 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 1 186 748,59 € (dont 1 186 748,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	670 008,37	40 133,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 425,54	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 180,99	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	83,44	78,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,73	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,99	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 98 895,72 € (dont 98 895,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 237 475,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 237 475,59 € (dont 1 237 475,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	670 008,37	40 133,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 152,54	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 180,99	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	83,44	78,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,70	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,99	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 122,97 € (dont 103 122,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.A.H.A.A. : 620031039) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 7 février 2025

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR 2025
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.A.H.A.A. - 620031039

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM DE SAINS-EN-GOHELLE - 620019968

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMO COTE D'OPALE - 620030197

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU PAYS DE LA LYS - 620036251

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/12/2024 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2019, prenant effet au 01/01/2019;

DECIDE

Article 1^{er} Au titre de 2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.A.H.A.A. (620031039), a été fixée à 1 186 748,59 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

-personnes handicapées : 1 186 748,59 € (dont 1 186 748,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	670 008,37	40 133,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	364 425,54	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 180,99	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	83,44	78,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35,73	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,99	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 98 895,72 € (dont 98 895,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 237 475,59 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 1 237 475,59 € (dont 1 237 475,59 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	670 008,37	40 133,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	415 152,54	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 180,99	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
620019968	83,44	78,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620030197	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,70	0,00	0,00
620036251	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,99	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 103 122,97 € (dont 103 122,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.A.H.A.A. : 620031039) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 7 février 2025

Pour le Directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Charly CHEVALLEY



**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE CHAUNY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 relatif à la création du Centre de Soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie, annexé au centre hospitalier de Chauny ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France réceptionnés les 27 décembre 2018 et du 23 octobre 2023 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par Centre hospitalier de Chauny est renouvelée à compter du 27 février 2025.

Cet établissement propose sur le site principal de Chauny des prestations en ambulatoire.

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les

usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante:

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 028 7

N° FINESS de l'établissement : 02 001 505 3

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée au directeur du Csapa géré par le centre hospitalier de Chauny, et une copie est adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 8 – Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DU CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT
ET DE PRÉVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA) GÉRÉ PAR LE CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-QUENTIN**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 et suivants, L.313-1 et suivants, L312-8, D312-204 ;

Vu le code de santé publique, notamment l'article R.5124-45 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 30 décembre 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 27 février 2010 relatif à la transformation juridique du Centre de Sois Spécialisé en Toxicomanie (CSST) en Centre de Soins, d'accompagnement, et de prévention en addictologie, géré par le centre hospitalier de Saint-Quentin ;

Considérant les rapports d'évaluation réceptionnés à l'agence régionale de santé Hauts-de-France réceptionnés les 19 avril 2018 et du 9 octobre 2024 ;

Considérant que les résultats de ces évaluations sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que l'établissement est investi dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DECIDE

Article 1 – L'autorisation du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) géré par Centre hospitalier de Saint-Quentin est renouvelée à compter du 27 février 2025.

Cet établissement propose sur le site principal de Saint-Quentin des prestations en ambulatoire. Il porte également une consultation jeunes consommateurs.

Le CSAPA est à compétence dite généraliste, il garantit la prise en charge de tous les usagers quelles que soient leurs conduites addictives.

Article 2 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 02 000 006 3

N° FINESS de l'établissement : 02 001 250 6

Article 3 – La présente autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans. Son renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement est porté à la connaissance de l'autorité. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 6 – La présente décision est notifiée au directeur du Csapa géré par le centre hospitalier de Saint-Quentin, et une copie est adressée à monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne.

Article 7 – La directrice de la prévention et la promotion de la santé de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 8 – Cette décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 FEV. 2025

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24361

**SCEA DU BOIS DEFRICHE
Monsieur SAMAIN Léo
Ferme de Lassigny
62111 HEBUTERNE**

**Arrêté préfectoral portant autorisation et refus relatif à une demande d'autorisation
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BOIS DEFricHE, représentée par Monsieur SAMAIN Léo, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 82,86 hectares (ha), enregistrée complète le 20 août 2024 ;

Vu l'arrêté de prolongation du délai d'instruction de la demande de la SCEA DU BOIS DEFricHE en date du 20 novembre 2024, portant le délai de fin d'instruction au 21 février 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DUBOIS HENNION, représenté par Madame DUBOIS Guislaine et Monsieur DUBOIS Philippe, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 4,76 ha, enregistrée complète le 01 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BEAUCOURT Antoine, dont le siège social est situé à MAILLY MAILLET, pour une superficie de 0,66 ha, enregistrée complète le 18 octobre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation non soumise de la SCEA LAFLECHELLE WIART, représentée par Madame LAFLECHELLE Evangeline et Monsieur LAFLECHELLE Jérôme, dont le siège d'exploitation est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 0,30 ha, en date du 05 novembre 2024 ;

Vu la décision d'opération libre de la SCEA LAFLECHELLE WIART en date du 16 décembre 2024 pour une superficie de 0,30 ha ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DES TILLEULS DU-FOUR CARON, représenté par Madame DUFOUR Laetitia et Monsieur DUFOUR Patrick, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 4,96 ha, enregistrée complète le 14 novembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA LOUVIERE, représenté par Madame DILLY Laurence et Monsieur DILLY Benoit, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 8,71 ha, enregistrée complète le 05 décembre 2024 ;

Vu que la demande de la SCEA DU BOIS DEFricHE et celle du GAEC DUBOIS HENNION CARON, sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZA0050, sise sur le territoire de la commune de HEBUTERNE, pour une superficie totale de 4,76 ha ;

Vu que la demande de la SCEA DU BOIS DEFricHE et celle de Monsieur BEAUCOURT Antoine, sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104, sises sur le territoire de la commune de FONCQUEVILLERS, pour une superficie totale de 0,66 ha ;

Vu que la demande de la SCEA LAFLECHELLE WIART est une concurrence successive de la demande de la SCEA DU BOIS DEFricHE pour la parcelle cadastrée ZC0022, sise sur le territoire de la commune de GOMMECOURT, pour une superficie totale de 0,30 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu que la demande du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON, est une concurrence successive à la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE pour la parcelle cadastrée ZA0067, sise sur le territoire de la commune de HEBUTERNE, pour une superficie totale de 1,57 ha ;

Vu que les demandes du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON, et celle du GAEC DE LA LOUVIERE sont des concurrences successives à la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE pour les parcelles cadastrées ZC0097 et ZC0070, sises sur le territoire de la commune de HEBUTERNE, pour une superficie totale de 2,58 ha ;

Vu que la demande du GAEC DE LA LOUVIERE est une concurrence successive à la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE pour les parcelles cadastrées ZE0014 et ZE0015, sises sur le territoire de la commune de HEBUTERNE, pour une superficie totale de 6,13 ha ;

Vu l'avis favorable et défavorable, pour la superficie en concurrence, de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZC0022, sise sur le territoire de la commune de GOMMECOURT, les parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104, sises sur le territoire de la commune de FONCQUEVILLERS, les parcelles cadastrées ZA0067, ZC0097, ZC0070, ZE0014, ZE0015, ZA0050, sises sur le territoire de la commune de HEBUTERNE et pour les autres parcelles objets de la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE était fixée au 29 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Situation de la SCEA DU BOIS DEFRICHE :

Considérant que la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE consiste en l'installation de Monsieur SAMAIN Léo comme unique associé exploitant de la SCEA DU BOIS DEFRICHE par la reprise d'une superficie de 82,86 ha ;

Considérant que la SCEA DU BOIS DEFRICHE, composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant l'installation de Monsieur SAMAIN Léo ;

Considérant que la SCEA DU BOIS DEFRICHE souhaite mettre en valeur une surface de 82,86 ha, soit 82,86 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Situation du GAEC DUBOIS HENNION :

Considérant que la demande du GAEC DUBOIS HENNION consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,76 ha ;

Considérant que le GAEC DUBOIS HENNION, composé de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole, représente 2 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DUBOIS HENNION, met actuellement en valeur une surface de 86,40 ha ;

Considérant que le GAEC DUBOIS HENNION, souhaite mettre en valeur une surface de 91,16 ha, soit 45,58 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de GAEC DUBOIS HENNION relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Situation de Monsieur BEAUCOURT Antoine

Considérant que la demande de Monsieur BEAUCOURT Antoine consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 0,66 ha ;

Considérant que Monsieur BEAUCOURT Antoine, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra agricole, et un salarié en CDI temps partiel (5 heures/semaine) depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 1,11 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BEAUCOURT Antoine met actuellement en valeur une surface de 169,02 ha ;

Considérant l'autorisation implicite d'exploiter en date du 17 septembre 2024 concernant l'agrandissement de l'exploitation de Monsieur BEAUCOURT Antoine sur une superficie de 5,65 ha ;

Considérant que Monsieur BEAUCOURT Antoine souhaite mettre en valeur une surface de 175,32 ha, soit 157,95 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BEAUCOURT Antoine relève du 4^{eme} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Situation de la SCEA LAFLECHELLE WIART, demande successive :

Considérant que la demande successive et non soumise à autorisation préalable de la SCEA LAFLECHELLE WIART consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 0,30 ha ;

Considérant que la SCEA LAFLECHELLE WIART, composée de 2 associés exploitants dont un des associés a des revenus extra agricoles, représente 1,61 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA LAFLECHELLE WIART, met actuellement en valeur une surface de 43,39 ha ;

Considérant que la SCEA LAFLECHELLE WIART souhaite mettre en valeur une surface de 43,69 ha, soit 27,14 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA LAFLECHELLE WIART relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Situation du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON, demande successive :

Considérant que la demande successive du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4,96 ha ;

Considérant que le GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON, composé de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole, et d'un salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON met actuellement en valeur une surface de 231,30 ha ;

Considérant que le GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON, souhaite mettre en valeur une surface de 236,26 ha, soit 84,38 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Situation du GAEC DE LA LOUVIERE, demande successive :

Considérant que la demande successive du GAEC DE LA LOUVIERE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 8,71 ha ;

Considérant que le GAEC DE LA LOUVIERE, composé de 2 associés exploitants n'ayant pas de revenu extra agricole, et d'un salarié en CDI temps plein depuis plus de 6 mois au moment du dépôt de la demande, représente 2,8 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC DE LA LOUVIERE, met actuellement en valeur une surface de 182,42 ha ;

Considérant que le GAEC DE LA LOUVIERE, souhaite mettre en valeur une surface de 191,14 ha, soit 68,26 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de GAEC DE LA LOUVIERE relève du 1^{er} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Pour la concurrence entre la SCEA DU BOIS DEFRICHE et le GAEC DUBOIS HENNION (parcelle cadastrée ZA0050, sise sur HEBUTERNE, superficie totale de 4,76 ha) :

Considérant que la demande de SCEA DU BOIS DEFRICHE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de GAEC DUBOIS HENNION ;

Pour la concurrence entre la SCEA DU BOIS DEFRICHE et BEAUCOURT Antoine (parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104, sises sur FONCQUEVILLERS, superficie totale de 0,66 ha) :

Considérant que la demande de SCEA DU BOIS DEFRICHE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande de Monsieur BEAUCOURT Antoine ;

Considérant qu'au titre de l'article L.331-3, de l'article R.331-4 et l'article D.331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, la demande de la SCEA LAFLECHELLE WIART, celle du GAEC DES TILLEULS DUFOUR CARON et celle du GAEC DE LA LOUVIERE sont des demandes ayant été déposées après le délai de publicité, mais avant la notification d'une décision à la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

La SCEA DU BOIS DEFRICHE, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, est autorisée à exploiter une superficie de 78,10 ha, située sur les communes de HEBUTERNE, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, SAILLY AU BOIS, BEAUCOURT SUR ANCRE, dont les références cadastrales sont reprises en annexe provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

Article 2

Monsieur SAMAIN Léo, associé unique de la SCEA DU BOIS DEFRICHE, dont le siège social est situé à HEBUTERNE est autorisé à s'installer et à exploiter une superficie de 78,10 ha, située sur

les communes de HEBUTERNE, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, SAILLY AU BOIS, BEAU-COURT SUR ANCRE, dont les références cadastrales sont reprises en annexe provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

Article 3

La SCEA DU BOIS DEFRICHE, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, n'est pas autorisée à exploiter la parcelle ZA0050, située sur le territoire de la commune de HEBUTERNE pour une superficie de 4,76 provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

Article 4

Monsieur SAMAIN Léo, associé unique de la SCEA DU BOIS DEFRICHE, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, n'est pas autorisé à exploiter la parcelle ZA0050, située sur le territoire de la commune de HEBUTERNE pour une superficie de 4,76 provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,

La cheffe adjointe du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Juliette ASPAR

Annexe relative à l'article 1 et 2 de ce présent arrêté

Communes	Références cadastrales	Superficies
HEBUTERNE	ZI 0043	6 ha 73 a 53 ca
HEBUTERNE	ZI 0026	5 ha 10 a 50 ca
HEBUTERNE	ZC 0027	54 a 10 ca
HEBUTERNE	ZC 0028	7 a 20 ca
HEBUTERNE	ZL 0012	1ha 51 a 30ca
HEBUTERNE	ZL 0013	1 ha 46 a 10 ca
HEBUTERNE	ZI 0016 A	1 ha 41 a 00 ca
HEBUTERNE	ZI 0016 B	48 a 00 ca
HEBUTERNE	ZB 0046	54 a 50 ca
HEBUTERNE	ZA 0042	1 ha 30 a 00 ca
HEBUTERNE	ZA 0043	11 a 00 ca
FONCQUEVILLERS	ZD 0088	1 ha 14 a 30 ca
GOMMECOURT	ZC 0022	30 a 75 ca
GOMMECOURT	ZC 0025	21 a 90 ca
GOMMECOURT	ZC 0026	27 a 00 ca
GOMMECOURT	ZC 0029	65 a 00 ca
GOMMECOURT	ZC 0033	58 a 20 ca
HEBUTERNE	ZI 0003	38 a 20 ca
HEBUTERNE	ZI 0005	1 ha 04 a 60 ca
HEBUTERNE	ZI 0006	1 ha 97 a 80 ca
HEBUTERNE	ZI 0041	1 ha 38 a 46 ca
HEBUTERNE	ZI 0042	1 ha 04 a 27 ca
HEBUTERNE	ZL 0046 J	24 a 30 ca
HEBUTERNE	ZL 0046 K	24 a 30 ca
HEBUTERNE	ZM 0025	1 ha 04 a 70 ca
HEBUTERNE	ZM 0027	2 ha 63 a 00 ca
HEBUTERNE	ZM 0026	64 a 90 ca
HEBUTERNE	ZA 0057	1 ha 51 a 20 ca
HEBUTERNE	ZB 0058	1 ha 87 a 10 ca
HEBUTERNE	ZB 0123	27 a 00 ca
HEBUTERNE	ZC 0067	64 a 30 ca
HEBUTERNE	ZC 0068	2 ha 05 a 80 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
 Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
 courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

HEBUTERNE	ZC 0069	1 ha 70 a 60 ca
HEBUTERNE	ZI 0004	20 a 00 ca
HEBUTERNE	ZI 0040	69 a 24 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0035	80 a 40 ca
SAILLY AU BOIS	ZH 0081	9 a 73 ca
SAILLY AU BOIS	ZH 0082	2 ha 22 a 43 ca
SAILLY AU BOIS	ZH 0089	1 ha 26 a 05 ca
SAILLY AU BOIS	ZH 0091	68 a 73 ca
SAILLY AU BOIS	ZK 0054	2 ha 29 a 80 ca
HEBUTERNE	ZE 0015 J	2 ha 20 a 80 ca
HEBUTERNE	ZE 0015K	2 ha 20 a 80 ca
HEBUTERNE	ZC 0070	1 ha 25 a 20 ca
HEBUTERNE	ZC 0097	2 ha 33 a 60 ca
HEBUTERNE	ZE 0014 K	1 ha 72 a 00 ca
HEBUTERNE	ZA 0067	1 ha 56 a 20 ca
GOMMECOURT	ZC 0032	49 a 70 ca
HEBUTERNE	ZA 0052	50 a 00 ca
HEBUTERNE	ZA 0053	1 ha 25 a 40 ca
HEBUTERNE	ZA 0116	78 a 30 ca
HEBUTERNE	ZH 0013	1 ha 21 a 40 ca
HEBUTERNE	ZM 0032	1 ha 00 a 60 ca
HEBUTERNE	ZM 0033	1 ha 16 a 10 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0031	71 a 20 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0034	31 a 60 ca
HEBUTERNE	ZA 0051	45 a 20 ca
HEBUTERNE	ZH 0012	39 a 70 ca
HEBUTERNE	ZH 0014	81 a 90 ca
HEBUTERNE	ZH 0015	4 ha 22 a 80 ca
HEBUTERNE	ZM 0029	20 a 40 ca
HEBUTERNE	ZM 0030	23 a 80 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0032	77 a 40 ca
SAILLY AU BOIS	ZI 0033	41 a 20 ca
FONCQUEVILLERS	ZD 0103	21 a 70 ca
FONCQUEVILLERS	ZD 0104	44 a 00 ca
HEBUTERNE	ZA 0054	41 a 80 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

HEBUTERNE	ZA 0055	41 a 60 ca
HEBUTERNE	ZA 0059	68 a 40 ca
BEAUCOURT SUR ANCRE	ZB 0023	1 ha 77 a 50 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **07 NOV. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur ACCART Joël
11bis rue de Berneville
62123 WARLUS

Réf : SEA/SP/n°62-24405

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24405

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/09/24** sous le numéro 62-24405. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur DUHAMEL Alain dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ETRUN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/01/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24405

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur ACCART Joël à WARLUS**

Communes	Références cadastrales	Superficies
WARLUS	ZD15	ha 43 a 90 ca
WARLUS	ZD22	ha 54 a 10 ca
WARLUS	ZD31	ha 65 a 00 ca
WARLUS	ZD14	ha 91 a 00 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 OCT. 2024**

EARL DE LA CROIX
monsieur **DURLIN Louis**
1016 rue de la croix
62136 VIEILLE-CHAPELLE

Réf : SEA/SP/n°62-24309

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24309

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/09/24 sous le numéro 62-24309. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DURLIN Christian dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RICHEBOURG.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL DE LA CROIX au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/01/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24309

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA CROIX monsieur DURLIN Louis à VIEILLE-CHAPELLE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LESTREM	AX 025	ha . 35 a. 90 ca.
LESTREM	AX 035	1 ha . 05 a. 58 ca.
VIEILLE CHAPELLE	AE 0001	ha . 37 a. 60 ca.
VIEILLE CHAPELLE	AE 0008	1 ha . 57 a. 22 ca.
VIEILLE CHAPELLE	AE 0140	ha . 34 a. 24 ca.
VIEILLE CHAPELLE	AE 0173	ha . 95 a. 02 ca.
LESTREM	AZ 066	ha . 43 a. 21 ca.
VIEILLE CHAPELLE	AE 0063	ha . 23 a. 92 ca.
VIEILLE CHAPELLE	AE 0177	ha . 31 a. 16 ca.
LESTREM	AX 029	1 ha . 35 a. 33 ca.
LESTREM	AY 0012	ha . 28 a. 89 ca.
LESTREM	AY 0009	1 ha . 07 a. 61 ca.
LESTREM	AY 0011	ha . 46 a. 85 ca.
LESTREM	AY 0017	ha . 73 a. 86 ca.
LESTREM	AY 0024	1 ha . 45 a. 80 ca.
LESTREM	AY 0041	1 ha . 45 a. 71 ca.
RICHEBOURG	AW 0102	ha . 37 a. 13 ca.
RICHEBOURG	AW 0001	1 ha . 19 a. 20 ca.
LESTREM	AY 0016	3 ha . 44 a. 58 ca.
LA GORGUE	B 0216	ha . 56 a. 21 ca.
LA GORGUE	B 0220	2 ha . 13 a. 35 ca.
LA GORGUE	B 0221	1 ha . 52 a. 50 ca.
LA GORGUE	B 0223	ha . 36 a. 30 ca.
LA GORGUE	B 0229	ha . 48 a. 36 ca.
LA GORGUE	B 0237	ha . 69 a. 60 ca.
LA GORGUE	B 0239	ha . 16 a. 48 ca.
LA GORGUE	B 0240	1 ha . 31 a. 78 ca.
LA GORGUE	B 0245	ha . 60 a. 43 ca.
LA GORGUE	B 0246	ha . 42 a. 00 ca.
LA GORGUE	B 0247	ha . 86 a. 38 ca.
LA GORGUE	B 0622	ha . 35 a. 38 ca.
LA GORGUE	B 1249	1 ha . 08 a. 55 ca.
LA GORGUE	B 2229	1 ha . 51 a. 37 ca.
LESTREM	AX 0018	1 ha . 20 a. 06 ca.
LESTREM	AX 0026	ha . 66 a. 59 ca.
LESTREM	AX 0027	ha . 35 a. 58 ca.
RICHEBOURG	AW0031	ha . 26 a. 58 ca.
RICHEBOURG	AW0028	ha . 45 a. 24 ca.



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**Madame FABRE Delphine
269 rue du Chemin d'Ardres
62370 ZUTKERQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-24412

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24412

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/09/24 sous le numéro 62-24412.
Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles 0B0033 (0,2034 ha) de la commune de NORTKERQUE et 0C0630 (2,1093 ha) de la commune de ZUTKERQUE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

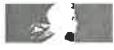
Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Chef de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **10 OCT. 2024**

GAEC DE COMBREMONT
Messieurs CARLU Bruno, François
166 ferme de Combremont
62650 ERGNY

Réf : SEA/SP/n°62-24388

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24388

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/09/24 sous le numéro 62-24388. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DELCROIX Jean dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CAMPAGNE-LES-BOULONNAIS.

Caractéristiques de la demande: vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE COMBREMONT au moyen des parcelles ZK0023 (8,4200 ha) de la commune de Campagne-les-Boulonnais, ZE0019 (1,9120 ha) de la commune d'Ergny et ZT0025 (9,6770 ha) de la commune de Thiembronne.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité PAC.


Florent CORNU

Mathilde GUÉRAND



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 OCT. 2024**

GAEC DE LA TOUR DU RENARD
madame, monsieur **BIGOT Annie, Rémi**
25 rue Tour du Renard
62230 OUTREAU

Réf : SEA/SP/n°62-24359

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24359

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/09/24** sous le numéro 62-24359. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur FREEL Gilles dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WIMILLE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DE LA TOUR DU RENARD au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

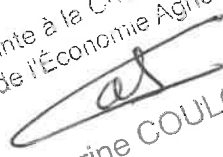
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du service de l'économie agricole,

Pb/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24359

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DE LA TOUR DU RENARD madame, monsieur BIGOT Annie, Rémi à OUTREAU**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62230 OUTREAU	000 AR 49	1.1460
62230 OUTREAU	000 AR 50	0.9983
62230 OUTREAU	000 AR 7	2.9860
62230 OUTREAU	000 AS 99	0.9154
62230 OUTREAU	000 AS 100	0.6123
62230 OUTREAU	000 AS 101	2.4310
62230 OUTREAU	000 AS 675	1.1034



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 07 NOV. 2024

GAEC LEGRAND
messieurs LEGRAND Jean-Marc, Michel
15 rue d'oppy
62580 NEUVIREUIL

Réf: SEA/SP/n°62-24484

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24484

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/09/24** sous le numéro 62-24484. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur HUMEZ Denis dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OPPY.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC LEGRAND au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

R/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24484

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LEGRAND** messieurs **LEGRAND Jean-Marc, Michel à NEUVIREUIL**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62490 NOYELLES-SOUS-BELLONNE	000 ZE 81	2.0420
62580 NEUVIREUIL	000 ZA 74	0.5480
62580 NEUVIREUIL	000 ZA 117	0.6990
62580 NEUVIREUIL	000 ZA 75	0.1940
62580 NEUVIREUIL	000 ZA 76	2.0520
62580 NEUVIREUIL	000 ZA 77	1.1520
62580 NEUVIREUIL	000 ZA 78	1.1850
62580 NEUVIREUIL	000 ZA 79	0.5480



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

GAEC WALLE HOCHEDÉ
Messieurs WALLE Florian HOCHEDÉ Nicolas
98 rue Joseph Carlier
62540 LOZINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-24364

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24364

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/09/24** sous le numéro 62-24364. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'E.I. OPIGEZ Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HOUDAIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC WALLE HOCHEDÉ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24364

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC WALLE HOCHEDÉ, Messieurs WALLE Florian HOCHEDÉ Nicolas à LOZINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
LAPUGNOY	AH0153	1,7104
LAPUGNOY	AE0320	0,5551
LAPUGNOY	AE0104	0,1113
LAPUGNOY	AE0318	0,6649
MARLES-LES-MINES	AI0069	0,2174
MARLES-LES-MINES	AI0133	0,3981
MARLES-LES-MINES	AI0168	0,3024
MARLES-LES-MINES	AI0170	1,1928
MARLES-LES-MINES	AE0321	0,2460
MARLES-LES-MINES	AE0319	0,0969



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **16 DEC. 2024**

E.I.
monsieur LAVOGEZ Honoré
2 rue de l'Église
62650 WICQUINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-24446

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24446

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/09/24** sous le numéro 62-24446.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LES TOURTERELLES Messieurs LAVOGEZ Alain, Honoré dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WICQUINGHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

2005 .330 8 1

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Pour La Chef du Service de l'économie agricole,
L'adjointe à la Chef du Service de l'économie agricole,



Perrine COULOMB

Dénomination et commune du demandeur :E.I. monsieur LAVOGEZ Honoré à WICQUINGHEM

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62650 WICQUINGHEM	000 0A 151	0.0860
62650 WICQUINGHEM	000 0A 152	0.1180
62650 WICQUINGHEM	000 0A 153	0.5347
62650 WICQUINGHEM	000 0A 467	1.1465



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

E.I.
monsieur LECLERCQ Gilles
1 rue de Vault
62390 BUIRE-AU-BOIS

Réf : SEA/SP/n°62-24376

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24376

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/09/24** sous le numéro 62-24376. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur LECLERCQ Henri dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUIRE AU BOIS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/01/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Pf
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Dénomination et commune du demandeur :E.I. monsieur LECLERCQ Gilles à BUIRE-AU-BOIS

Communes	Références cadastrales	Superficies
AUXI LE CHATEAU	ZN0034	3 ha 43 a 30 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0004	1 ha 49 a 93 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0019	2 ha 71 a 65 ca
BUIRE AU BOIS	AB0183	ha 15 a 80 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0028	ha 79 a 06 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0029	2 ha 91 a 28 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0030	2 ha 19 a 26 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0049	ha 91 a 67 ca
BUIRE AU BOIS	ZL0016	ha 18 a 36 ca
BUIRE AU BOIS	ZL0017	ha 86 a 48 ca
BUIRE AU BOIS	ZM0039	ha 41 a 27 ca
BUIRE AU BOIS	ZM0040	1 ha 49 a 38 ca
BUIRE AU BOIS	ZM0085	3 ha 81 a 89 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0017	7 ha 10 a 00 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0045	ha 90 a 32 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0046	1 ha 08 a 54 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0047	7 ha 52 a 42 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0048	1 ha 51 a 24 ca
BUIRE AU BOIS	ZC0064	ha 44 a 13 ca
BUIRE AU BOIS	ZL0018	ha 48 a 60 ca
BUIRE AU BOIS	AB0105	ha 77 a 20 ca
BUIRE AU BOIS	ZD0022	6 ha 46 a 44 ca
BUIRE AU BOIS	ZD0022	2 ha 33 a 70 ca
BUIRE AU BOIS	ZD0034	4 ha 44 a 35 ca
BUIRE AU BOIS	ZE0023	2 ha 17 a 87 ca
BUIRE AU BOIS	ZL0020	10 ha 17 a 10 ca
BUIRE AU BOIS	ZL0039	3 ha 54 a 10 ca
BUIRE AU BOIS	ZM0038	1 ha 38 a 78 ca
BUIRE AU BOIS	ZL0040	1 ha 21 a 26 ca
BUIRE AU BOIS	ZL0041	ha 76 a 25 ca
GUINECOURT	ZA0021	3 ha 77 a 60 ca
LINZEUX	ZC0004	1 ha 75 a 70 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 OCT. 2024**

E.I.
Monsieur LEDUC Rémi
35 rue Principale
62650 MANINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-24394

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24394

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/09/24** sous le numéro 62-24394.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur BACHIMONT Olivier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUCQUELIERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24394

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. Monsieur LEDUC Rémi à MANINGHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies
HERLY	ZD0060	1 ha . 63 a. 93 ca.
HERLY	ZS0013	1 ha . 20 a. 65 ca.
HERLY	ZD0064J	ha . 28 a. 23 ca.
HERLY	ZD0064K	ha . 28 a. 23 ca.
HERLY	ZD0073	1 ha . 44 a. 15 ca.
HERLY	ZD0075	ha . 92 a. 41 ca.
HERLY	ZD0059	1 ha . 67 a. 69 ca.
HERLY	ZS0012J	ha . 33 a. 17 ca.
HERLY	ZS0012K	ha . 16 a. 59 ca.
MANINGHEM	B0431	ha . 17 a. 66 ca.
MANINGHEM	ZD0048	2 ha . 04 a. 68 ca.
MANINGHEM	B0432	ha . 86 a. 83 ca.
MANINGHEM	ZD0014J	ha . 27 a. 38 ca.
MANINGHEM	ZD0014K	ha . 54 a. 76 ca.
MANINGHEM	ZD0030	ha . 94 a. 65 ca.
MANINGHEM	ZD0031	ha . 84 a. 32 ca.
MANINGHEM	ZD0051J	1 ha . 50 a. 00 ca.
MANINGHEM	ZD0051K	1 ha . 50 a. 00 ca.
MANINGHEM	ZD0013J	1 ha . 12 a. 40 ca.
MANINGHEM	ZD0013K	2 ha . 24 a. 80 ca.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

E.I.
monsieur PARIS Jean
22 rue du Leu
62370 OFFEKERQUE

Réf : SEA/SP/n°62-24430

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24430

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/09/24** sous le numéro 62-24430.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. monsieur PARIS Jean-Pierre dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MUNCQ-NIEURLET.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24430

Dénomination et commune du demandeur :**E.I. monsieur PARIS Jean à OFFEKERQUE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GUEMPS	AE0270	3 ha 12 a 17 ca
GUEMPS	AE0263	2 ha 53 a 77 ca
GUEMPS	AI009	ha 40 a 00 ca
GUEMPS	AI0010	ha 83 a 54 ca
GUEMPS	AI0086	1 ha 31 a 38 ca



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **18 NOV. 2024**

**Monsieur SELIN Paul
(SCEA LA BLONDE DU MARAIS)
575 rue de l'Obloie
62330 ISBERGUES**

Réf : SEA/SP/n°62-24413

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24413

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/09/24 sous le numéro 62-24413.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA LA BLONDE DU MARAIS (LEROY Christelle, SELIN Gilles) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ISBERGUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de participer à l'exploitation de la SCEA LA BLONDE DU MARAIS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole



Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24413

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur SELIN Paul à ISBERGUES**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
AIRE-SUR-LA-LYS	ZD0120	1,5720
AIRE-SUR-LA-LYS	ZD0121	0,6520
ISBERGUES	AL0005	0,0639
ISBERGUES	AL0006	0,0877
ISBERGUES	AL0007	0,0951
ISBERGUES	AL0008	0,3346
ISBERGUES	AL0363	0,3384
ISBERGUES	AL0010	0,0913
ISBERGUES	AL0009	0,1069
ISBERGUES	AL0011	0,3536
ISBERGUES	AC0118	1,5940
ISBERGUES	AL0004	0,3392
ISBERGUES	AC0107	0,3162
ISBERGUES	AC0108	0,2180
LAMBRES-LEZ-AIRE	AD0015	0,6425
LAMBRES-LEZ-AIRE	AD0016	0,7526
LAMBRES-LEZ-AIRE	AD0017	0,0824
LAMBRES-LEZ-AIRE	AD0008	0,5100
LAMBRES-LEZ-AIRE	AD0009	0,2690
LAMBRES-LEZ-AIRE	AD0165	0,7310
MAZINGHEN	OB0559	0,0295
MAZINGHEN	OB0560	0,4123
MAZINGHEN	OB0558	0,1002
MAZINGHEN	BL0047	1,3811
MAZINGHEN	BL0046	0,7178
ROMBLY	OA0008	1,1412
ROMBLY	OA0007	0,2853
WITTERNESSE	OB0161	0,6938
WITTERNESSE	OB0162	0,6752



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 OCT. 2024**

SCEA THOMAS
Messieurs THOMAS Franck, Michel, Olivier
2144 rue Basse Rue
62350 CALONNE-SUR-LA-LYS

Réf : SEA/SP/n°62-24411

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24411

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/09/24** sous le numéro 62-24411. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL MARTEL (MARTEL Catherine) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CALONNE-SUR-LA-LYS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA THOMAS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

P/ L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24411

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA THOMAS, Messieurs THOMAS Franck, Michel, Olivier à CALONNE-SUR-LA-LYS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (hectares)
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0107	0,4282
CALONNE-SUR-LA-LYS	AL0020	0,3600
CALONNE-SUR-LA-LYS	AL0026	0,2697
CALONNE-SUR-LA-LYS	AO0133	0,3723
CALONNE-SUR-LA-LYS	AH0103	0,8601
CALONNE-SUR-LA-LYS	AK0068	0,6033
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0236	0,0879
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0074	0,2007
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0075	0,4412
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0076	0,3420
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0077	0,3117
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0078	0,4735
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0079	0,6148
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0081	0,4320
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0085	0,3932
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0086	0,9955
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0087	0,2258
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0088	0,0990
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0089	0,2949
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0100	0,3551
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0101	0,4640
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0104	0,3564
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0105	0,3657
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0106	0,3268
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0108	0,2574
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0109	0,2518
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0110	0,3503
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0111	0,5300
CALONNE-SUR-LA-LYS	AT0018	0,2100
CALONNE-SUR-LA-LYS	AT0019	0,2527
CALONNE-SUR-LA-LYS	AT0020	0,2527
CALONNE-SUR-LA-LYS	AT0021	0,2100
CALONNE-SUR-LA-LYS	AT0022	0,8921
CALONNE-SUR-LA-LYS	AT0023	1,0233
CALONNE-SUR-LA-LYS	AT0024	1,1207
CALONNE-SUR-LA-LYS	AT0028	0,3476
CALONNE-SUR-LA-LYS	AT0072	0,2067
CALONNE-SUR-LA-LYS	AV0160	1,5908
CALONNE-SUR-LA-LYS	AW0035	1,8915



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 OCT. 2024**

**Monsieur SENSE Fabien
16 rue Hubert
62840 LAVENTIE**

Réf : SEA/SP/n°62-24389

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24389

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 04/09/24 sous le numéro 62-24389. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur MARQUILLY Didier dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LESTREM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24389

Dénomination et commune du demandeur : **E.I. SENSE Fabien à LAVENTIE**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62136 LESTREM	000 CT 104	0.2386
62136 LESTREM	000 CX 81	0.0087
62136 LESTREM	000 CX 64	0.5839
62136 LESTREM	000 CB 43	1.2634
62136 LESTREM	000 CB 65	0.6354
62136 LESTREM	000 CW 82	0.4404
62136 LESTREM	000 CW 83	0.0096
62136 LESTREM	000 CW 56	0.5520
62136 LESTREM	000 BY 55	0.5329
62136 LESTREM	000 CA 1	0.3646
62136 LESTREM	000 CW 14	0.9587
62136 LESTREM	000 CX 44	0.3738
62136 LESTREM	000 CX 129	0.6206
62136 LESTREM	000 CB 62	0.6129
62136 LESTREM	000 CV 19	0.2535
62136 LESTREM	000 CX 38	0.3783
62136 LESTREM	000 CT 36	0.3597
62136 LESTREM	000 CA 4	0.1851
62136 LESTREM	000 CA 5	0.4187
62136 LESTREM	000 CA 19	0.3919
62136 LESTREM	000 CA 20	0.3693
62136 LESTREM	000 CA 46	0.2620
62136 LESTREM	000 CA 65	0.9185
62136 LESTREM	000 CB 61	0.2588
62136 LESTREM	000 CD 3	0.2964
62136 LESTREM	000 CX 127	0.7364
62136 LESTREM	000 CB 47	0.6318
62136 LESTREM	000 CB 48	0.2900
62136 LESTREM	000 CB 49	0.3217
62136 LESTREM	000 CB 59	0.5313
62136 LESTREM	000 CN 12	0.1468
62136 LESTREM	000 CN 16	0.1600
62136 LESTREM	000 CN 18	0.9948
62136 LESTREM	000 CN 80	0.2128
62136 LESTREM	000 CV 89	0.4447
62136 LESTREM	000 CV 113	0.2706
62136 LESTREM	000 CM 61	1.0857
62136 LESTREM	000 CW 2	0.4876
62136 LESTREM	000 CW 55	0.7017
62136 LESTREM	000 CX 67	0.0687
62136 LESTREM	000 CX 117	1.1905

62136 LESTREM	000 CW 1	0.4442
62136 LESTREM	000 CW 8	0.3078
62136 LESTREM	000 CW 58	0.3345
62136 LESTREM	000 CX 46	1.3415
62136 LESTREM	000 CX 59	0.3711
62136 LESTREM	000 CX 115	0.4483
62136 LESTREM	000 CA 3	0.3600
62136 LESTREM	000 CA 2	0.3630
62136 LESTREM	000 CT 21	1.5535
62136 LESTREM	000 CT 38	0.2150
62136 LESTREM	000 CT 40	0.6149
62136 LESTREM	000 CB 46	0.6119
62136 LESTREM	000 CB 64	1.0628
62136 LESTREM	000 CT 106	0.5216
62136 LESTREM	000 CV 18	0.2382
62136 LESTREM	000 CV 32	0.5682
62136 LESTREM	000 CA 66	0.6632



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **08 OCT. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL CLAY
Monsieur CLAY Gérard
ferme de l'Abbaye
62130 BRIAS

Réf : SEA/SP/n°62-24387

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24387

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 05/09/24 sous le numéro 62-24387.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL TERRASOLA (CLAY Gérard) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BRIAS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL CLAY au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/01/25, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24387

Dénomination et commune du demandeur : **EARL CLAY, CLAY Gérard à BRIAS**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62130 BRIAS	000 OB 413	0.5391
62130 BRIAS	000 OB 293	2.3230
62460 DIEVAL	000 ZI 28	0.9193
62460 DIEVAL	000 ZI 29	0.9396
62460 DIEVAL	000 ZI 30	0.8443
62460 DIEVAL	000 ZI 35	2.2472
62460 DIEVAL	000 ZI 32	0.1854
62460 DIEVAL	000 ZI 33	1.8361
62460 DIEVAL	000 ZI 34	2.4739
62460 DIEVAL	000 ZI 31	1.1592
62130 LA THIEULOYE	000 ZE 10	0.5586
62130 LA THIEULOYE	000 ZE 11	1.5379
62130 LA THIEULOYE	000 ZE 9	0.4053
62130 OSTREVILLE	000 ZA 1	2.1145
62130 OSTREVILLE	000 ZB 5	2.2809
62130 OSTREVILLE	000 ZA 3	2.5450
62130 OSTREVILLE	000 ZA 4	2.5411
62130 OSTREVILLE	000 ZA 5	0.3140
62130 OSTREVILLE	000 ZA 28	0.4964
62130 OSTREVILLE	000 ZA 29	1.1745
62130 OSTREVILLE	000 ZA 30	0.8623
62130 OSTREVILLE	000 ZA 44	3.3782
62130 OSTREVILLE	000 ZA 41	1.6251
62130 OSTREVILLE	000 ZA 45	1.0102
62130 OSTREVILLE	000 ZA 105	1.1435
62130 OSTREVILLE	000 ZA 98	0.6432
62130 OSTREVILLE	000 ZA 31	1.2501
62130 OSTREVILLE	000 OA 400	0.1370
62130 OSTREVILLE	000 OB 48	1.0785
62130 OSTREVILLE	000 ZA 32	1.9616
62130 OSTREVILLE	000 ZA 26	1.6047
62130 OSTREVILLE	000 OA 235	0.2675
62130 OSTREVILLE	000 ZA 33	0.7597
62130 OSTREVILLE	000 ZB 6	1.3890
62130 OSTREVILLE	000 ZA 40	1.2591
62130 OSTREVILLE	000 ZA 34	0.7846
62130 OSTREVILLE	000 ZB 7	1.4233
62130 OSTREVILLE	000 ZA 42	0.8738
62130 OSTREVILLE	000 ZA 43	0.2331
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE	000 ZD 20	2.0469
62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE	000 ZD 19	0.8386



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

**EARL MARQUANT HERNU
madame MARQUANT Annick
18 rue de Brias
62130 OSTREVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-24367

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24367

madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/09/24** sous le numéro 62-24367.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par E.I. madame BOUTILLIER Christiane dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BRIAS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de L'EARL MARQUANT HERNU au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24367

Dénomination et commune du demandeur :EARL MARQUANT HERNU madame MARQUANT Annick à OSTREVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficies
BRIAS	OA0013	3 ha 55 a 20 ca
BRIAS	OA0542	4 ha 39 a 78 ca



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **07 NOV. 2024**

SCEA BRISSEZ
Mesdames **BRISSEZ Marie, Catherine**
12 rue du Général de Gaulle
62860 SAUDEMONT

Réf : SEA/SP/n°62-24358

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24358

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/09/24** sous le numéro 62-24358.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame BRISSEZ Francine dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAUDEMONT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en SCEA et au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/01/25**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef de Service de l'économie agricole,

B/

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24358

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA BRISSEZ Mesdames BRISSEZ Marie, Catherine à SAUDEMONT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
62860 SAUDEMONT	000 ZK 19	5.6030
62860 SAUDEMONT	000 ZN 15	2.8550
62860 SAUDEMONT	000 ZN 190	0.3297
62860 SAUDEMONT	000 ZI 41	1.0120
62860 SAUDEMONT	000 ZK 17	2.9670
62860 SAUDEMONT	000 ZM 54	0.5700
62860 SAUDEMONT	000 ZM 60	1.1380
62860 SAUDEMONT	000 ZN 19	1.5220
62860 RECOURT	000 ZC 55	0.8590
62860 RECOURT	000 ZC 91	0.4960
62860 RECOURT	000 ZC 197	0.2570
62860 ECOURT-SAINT-QUENTIN	000 ZE 2	0.2240
62860 ECOURT-SAINT-QUENTIN	000 ZH 19	1.4820
62860 ECOURT-SAINT-QUENTIN	000 ZH 20	0.9560
62860 ECOURT-SAINT-QUENTIN	000 ZH 21	1.6600
62860 ECOURT-SAINT-QUENTIN	000 ZH 25	1.0160
62860 SAUDEMONT	000 ZI 40	0.6400
62860 SAUDEMONT	000 ZH 4	1.0250
62860 SAUDEMONT	000 ZK 18	4.9610
62860 SAUDEMONT	000 ZL 71	1.5430
62860 SAUDEMONT	000 ZL 72	1.4710
62860 SAUDEMONT	000 ZN 191	0.3297
62860 SAUDEMONT	000 ZN 192	0.3297
62860 RECOURT	000 ZC 56	0.3680
62860 RECOURT	000 OB 376	0.3942
62860 RECOURT	000 OB 377	0.4364
62860 RECOURT	000 OB 347	0.7930
62860 RECOURT	000 ZC 19	0.6760
62860 RECOURT	000 ZC 92	0.3500
62860 SAUDEMONT	000 ZN 18	6.2660
62860 SAUDEMONT	000 ZN 13	1.4130
62860 SAUDEMONT	000 ZN 8	0.9110
62860 SAUDEMONT	000 ZN 9	0.3580
62860 ECOURT-SAINT-QUENTIN	000 ZH 27	0.3210



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-24491

E.I.
Monsieur BEUCOURT Antoine
34 rue Lepage
80560 MAILLY-MAILLET

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 septembre 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DU BOIS DEFRICHE, représentée par Monsieur SAMAIN Léo, dont le siège social est situé à HEBUTERNE, pour une superficie de 82,86 hectares (ha), enregistrée complète le 20 août 2024, dont le délai de fin d'instruction est porté au 21 février 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BEAUCOURT Antoine, dont le siège social est situé à MAILLY MAILLET, pour une superficie de 0,6570 ha, enregistrée complète le 18 octobre 2024 ;

Vu que la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE et celle de Monsieur BEAUCOURT Antoine, sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104, sises sur le territoire de la commune de FONCQUEVILLERS, pour une superficie totale de 0,6570 ha ;

Vu l'avis défavorable de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 21 janvier 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles cadastrées ZD0103 et ZD0104, sises sur le territoire de la commune de FONCQUEVILLERS et pour les autres parcelles objets de la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE était fixée au 29 octobre 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE consiste en l'installation de Monsieur SAMAIN Léo comme unique associé exploitant de la SCEA DU BOIS DEFRICHE par la reprise d'une superficie de 82,86 ha ;

Considérant que la SCEA DU BOIS DEFRICHE, composée d'un associé exploitant ayant des revenus extra agricoles, représente 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant l'installation de Monsieur SAMAIN Léo ;

Considérant que la SCEA DU BOIS DEFRICHE souhaite mettre en valeur une surface de 82,86 ha, soit 82,86 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de Monsieur BEAUCOURT Antoine consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie supplémentaire de 0,6570 ha ;

Considérant que Monsieur BEAUCOURT Antoine, exploitant individuel n'ayant pas de revenu extra agricole, et un salarié en CDI temps partiel (5 heures/semaine) depuis plus de 6 mois au

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

moment du dépôt de la demande, représente 1,11 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que Monsieur BEAUCOURT Antoine met actuellement en valeur une surface de 169,02 ha ;

Considérant l'autorisation implicite d'exploiter en date du 17 septembre 2024 concernant l'agrandissement de l'exploitation de Monsieur BEAUCOURT Antoine sur une superficie de 5,65 ha ;

Considérant que Monsieur BEAUCOURT Antoine, souhaite mettre en valeur une surface de 175,32 ha, soit 157,95 ha/UTA_{c,p=0,8} et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de Monsieur BEAUCOURT Antoine relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que la demande de Monsieur BEAUCOURT Antoine, n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA DU BOIS DEFRICHE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur BEAUCOURT Antoine, dont le siège social est situé à MAILLY MAILLET, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZD0103 et ZD0104 d'une superficie totale de 0,6570 ha, située sur la commune de FONCQUEVILLERS provenant de l'exploitation de la SCEA DU CLOCHER à HEBUTERNE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

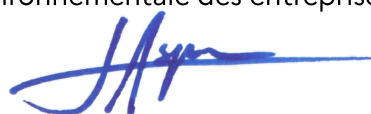
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17 février 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et
environnementale des entreprises



Juliette ASPAR